



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le Ministre

Paris, le 20 MAR. 2009

An Monsieur le secrétaire général,

Vous avez souhaité obtenir des précisions sur la façon dont la réforme du recrutement et de la formation des enseignants va se mettre en place de façon définitive en 2010/2011.

1/ En vue de la mise en place définitive de la réforme, je vous fais connaître mon accord pour qu'une discussion soit ouverte dans les plus brefs délais sur les places respectives de l'admissibilité et de l'admission aux concours pendant l'année de M2, afin de permettre de concilier au mieux la préparation des concours avec une formation universitaire disciplinaire adossée à la recherche et une formation professionnelle s'articulant autour de stages.

2/ Les stages rémunérés en responsabilité des étudiants mis en place pendant l'année de M2 serviront à enrichir l'offre d'enseignement en établissement et à développer la formation continue, notamment des jeunes enseignants dans les premières années d'exercice. Ces stages ne seront pas utilisés pour couvrir des besoins en remplacement de personnels en congé ou des besoins permanents d'enseignement.

3/ Je vous confirme que dès la rentrée universitaire 2009, un dispositif d'accompagnement social visant à garantir la démocratisation du recrutement sera mis en place, de manière complémentaire aux aides sur critères sociaux déjà existantes dans l'Enseignement supérieur. Dans ce cadre une réflexion sera ouverte sur les modalités de la contribution du dispositif des AED à cet accompagnement social.

4/ Pendant l'année de fonctionnaire stagiaire, à partir de la rentrée 2010, une partie des obligations de service, de l'ordre d'un tiers, sera consacrée à une formation continuée renforcée permettant la mise en place d'un tutorat et de retours réguliers en formation universitaire, à visée disciplinaire ou professionnelle.

5/ Les formateurs universitaires responsables de la formation des étudiants au métier d'enseignant participeront à la validation des stages en lien avec les tuteurs et, dans le premier degré, les professeurs des écoles maîtres formateurs. Ils veilleront à la bonne insertion de ces stages dans le cadre des masters et travailleront en partenariat avec les écoles et les établissements scolaires. Les universités seront invitées à coordonner et structurer de façon cohérente l'action de ces formateurs.

.../...

6/ La mastérisation s'accompagnera de l'ouverture de négociations sur la revalorisation des enseignants, CPE et CO Psy. Celle-ci portera sur des mesures pour les jeunes enseignants recrutés à compter de la session 2010 ainsi que sur des mesures couvrant l'ensemble des catégories d'enseignant.

7/ Par ailleurs sera également abordé le sujet des conditions d'accès aux concours des non-titulaires pour leur recrutement à titre définitif.

Vous avez également souhaité savoir comment serait engagé le processus pendant l'année 2009/2010.

8/ Pourront s'inscrire aux concours de la session 2010 :

- Les étudiants déjà titulaires d'un master ou inscrits en M2. Pour ces candidats, le recrutement du fonctionnaire stagiaire pour la rentrée 2010 sera subordonné à l'obtention effective d'un master.

- **A titre exceptionnel et dérogatoire, pour la seule session 2010 des concours :**

- pourront se présenter aux concours de la session 2010 et être admis pour la rentrée scolaire 2010, sans conditions nouvelles de diplômes, les candidats présents aux épreuves d'admissibilité de la session 2009 ;

- pourront également se présenter aux concours de la session 2010, les étudiants inscrits en M1 à la rentrée universitaire 2009. En cas de réussite à un concours de la session 2010, le bénéfice du concours leur sera garanti pendant un an. Ils seront recrutés comme enseignants stagiaires pour la rentrée scolaire 2011 sous réserve de l'obtention de leur M2 à l'issue de l'année universitaire 2010-2011. Ces étudiants bénéficieront pendant cette année des stages en responsabilité ainsi que des différents dispositifs d'aide prévus pour les étudiants de M2.

9/ Afin de permettre l'adaptation progressive de l'appareil universitaire de formation, les concours seront maintenus dans leur état actuel pour la session 2010. La réflexion sur la rénovation des concours de la session 2011 devra s'engager rapidement. C'est dans ce cadre que seront également examinés les ajustements pour certaines disciplines professionnelles de l'enseignement professionnel.

10/ Les étudiants préparant les concours, dans les différents parcours organisés par les universités, bénéficieront dès la rentrée 2009 de l'offre de stages de 108 heures, que ce soit en pratique accompagnée ou en responsabilité afin de préparer leur professionnalisation progressive.

Je vous invite à discuter de ces éléments dans le cadre d'une série de rencontres et de groupes de travail thématiques qui aborderont chacun des aspects de la réforme.

Je tiens enfin à rappeler solennellement que le principe du recrutement par concours nationaux est bien évidemment un principe intangible et que les candidats à la fonction de professeur ou de CPE continueront à être recrutés à travers les différents types de concours actuellement existants. En outre, je vous confirme que pour la session 2010, le nombre des places aux concours externes du 1^{er} comme du 2nd degré sera au moins égal à celui des concours 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations les meilleures.

Amicalement



Xavier DARCOS